

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**4^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes****Sous-matière de l'acte : 8.3 Voirie**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi quatorze septembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine Procuration LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck procuration NADAL Laurent, JUSTAMOND Mireille procuration GAS Joëlle, ARNAUD Jérôme procuration FRENE Éric.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Travaux d'éclairage public Phase 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **53 263 HT** soit **63 915.60 TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de son programme « Efficacité énergétique » de l'éclairage public, le Syndicat Territorial d'Energie GARD-SMEG, en collaboration avec la Mairie de Cavillargues souhaite avec la phase 2 poursuivre ses actions d'économies d'énergie sur l'éclairage public.

Dans la continuité de la phase 1, la phase 2 doit être enclenchée en fin d'année 2023.

Cette seconde tranche consistera à remplacer les 72 luminaires de type SHP restants et alimentés depuis les armoires AH (village) et AJ (sauzet). Celles-ci sont déjà équipées d'horloges astronomiques programmées en extinction de 00h00 à 5h00. A terme la mairie souhaiterait rétablir normalement l'éclairage avec uniquement suivant des horaires à définir ultérieurement. L'intégralité des luminaires remplacées seront donc équipés de platines bi puissance dans la perspective de cette évolution.

L'économie estimée à l'issue de la réalisation de cette seconde phase es de l'ordre de 71%.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **53 263 HT** soit **63 915.60 TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement du Syndicat Territorial d'Energie GARD-SMEG pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **15 980 €**.
- **AUTORISE** le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND** note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **Par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études, qui s'élèvent à 3 386.80 € dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Le rapport entendu, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette opération.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 030-213000763-20230914-D2023_046-DE